

Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°20

DELIBERATION CA/2024/06/24/02

Séance du 24 juin 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer l'accord-cadre d'assistance pour l'élaboration de dossiers réglementaires

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusée :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités :

Présents :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de La Domitienne (en visioconférence).

Excusé :

Monsieur Josian CABROL, Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

Collège des communes :

Présents :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégaïrolles de l'Escalette.
Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence)

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Afin d'accompagner les procédures de protection des captages d'eau Hérouville Ingénierie peut utilement mettre à disposition de ses adhérents un accord cadre leur permettant de solliciter des missions d'assistance pour l'élaboration de dossiers réglementaires de protection des captages et d'autorisation de traitement de l'eau potable. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre de 1 année reconductible 3 fois pour la même période à compter du 1er janvier 2025 ;
- Montant maximum : 420 000 € HT / an soit 1 680 000 € HT sur la durée du marché .

La publicité de l'appel d'offres a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info le 25 avril 2024. 2 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres a examiné les deux offres lors de sa séance du 24 juin 2024. Elle a décidé d'attribuer le marché aux groupements constitués par les entreprises ENTECH Ingénieurs Conseil (mandataire) et ANTEA d'une part, OTEIS (Mandataire) et BERGA Sud d'autre part.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO